



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 462

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que, sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 8 avril 2002. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait l'importance des services publics en milieu rural. Or, en Moselle, c'est l'inverse qui se passe pour les fermetures de classes primaires. En effet, l'inspection académique de la Moselle a tenté de durcir la grille d'effectifs prévue pour la fermeture des classes en milieu rural en la portant de vingt-et-un élèves pour deux classes à vingt-quatre élèves. Il ne s'agit donc pas d'une adaptation aux effectifs mais bel et bien d'une régression. A la suite des protestations suscitées par ce projet, le seuil de vingt-et-un élèves a été maintenu pour 2002, cependant rien n'est acquis pour 2003. Répondant à un courrier parlementaire, l'inspecteur d'académie a même indiqué : « J'attire l'attention sur le coût particulièrement élevé du réseau scolaire en Moselle où seulement 20 % des communes n'ont pas d'école publique alors que ce chiffre est supérieur à 32 % en moyenne nationale. De même, je constate que les regroupements pédagogiques en Moselle sont dispersés, chaque commune concernée souhaitant conserver sa classe. » Une telle analyse montre que l'objectif prioritaire est de priver le plus grand nombre possible de communes de leur école primaire. Une clarification est nécessaire. Elle lui demande si, dans le respect des grilles existantes, le Gouvernement est favorable ou non au maintien des services publics et notamment des écoles primaires dans les communes rurales. Si tel est le cas, elle lui suggère de demander à chaque inspecteur d'académie de ne pas considérer la suppression des écoles primaires en milieu rural comme une fin en soi. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Dans l'enseignement du premier degré, il n'existe plus de normes nationales en matière d'ouverture ou de fermeture de classe. Il appartient aux autorités académiques de répartir le contingent d'emplois dont elles disposent en fonction des besoins de l'ensemble des écoles, ce qui implique nécessairement des mesures d'aménagement du réseau des écoles à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au conseil départemental de l'éducation nationale, au comité technique paritaire départemental ainsi qu'aux autres instances de concertation. Les seuils d'ouverture et de fermeture de classe qui découlent de cette procédure permettent de déterminer avec précision les ajustements requis tout en intégrant la nécessité de préserver le réseau public d'éducation en milieu rural. Cela n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens affectés dans les zones rurales. Mais il importe d'éviter la disparition des services publics en milieu rural ainsi que les réorganisations aboutissant à une diminution significative du service rendu. Le recteur de l'académie de Nancy-Metz et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, sont donc les mieux à même d'explicitier la situation du département.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 462

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2606

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4186